

Motion commune des acteurs des filières « eau », « déchets » et « biomasse » sur le projet de décret relatif aux critères de qualité agronomique et d'innocuité selon les conditions d'usage pour les matières fertilisantes et les supports de culture (MFSC)



Les Ministères de l'Agriculture et de l'Alimentation et de la Transition écologique ont récemment lancé une consultation des parties prenantes sur le projet de décret relatif à la structuration d'un socle commun d'innocuité pour les matières fertilisantes et les supports de cultures (MFSC), qui découle de l'article 86 de la loi Anti-gaspillage pour une économie circulaire, promulguée en février 2020.

Nous, associations représentatives des acteurs économiques des filières « eau », « déchets », « énergie » et des collectivités et groupements de collectivités en charge de ces services publics, rappelons avant tout que nous partageons la volonté du législateur d'apporter les garanties nécessaires sur l'innocuité des matières fertilisantes issues de l'économie circulaire comme de l'industrie chimique (synthèse ou extraction minière), établies sur la base des nouvelles connaissances et du progrès scientifique. Toutefois, nous souhaitons alerter le Gouvernement et le Parlement et leur faire part de nos vives inquiétudes quant aux impacts de ce projet de texte, s'il était adopté en l'état, dont les bénéfices environnementaux et sociétaux semblent discutables.

En effet, dans sa rédaction actuelle, le projet proposé par les Ministères va exclure de l'économie circulaire une part notable des déchets organiques issus des collectivités et leurs sous-produits (composts, digestats de méthanisation...), que ce soit des boues d'épuration, des cendres issues des chaufferies biomasse ou des biodéchets du service public de gestion des déchets. Cette conséquence est incohérente vis-à-vis des autres politiques publiques environnementales mises en œuvre dans les territoires.

- Ainsi, la filière de tri à la source des biodéchets, dont la généralisation est pourtant prévue par cette même loi AGECL d'ici fin 2023, voit sa structuration fragilisée par ce texte qui introduit des critères nouveaux (dont certains paramètres d'analyse sont

nettement abaissés) qu'elle aura beaucoup de mal à respecter en quelques mois. Plus globalement, ce texte risque de détourner de la valorisation agronomique une part importante de déchets organiques ménagers (de type déchets alimentaires et végétaux collectés séparément ou extraits des ordures ménagères par des procédés de tri-préparation), et issus de l'activité de méthanisation, qui vont devoir être réorientés vers l'élimination. Cela s'inscrit en totale contradiction avec la hiérarchie des modes de traitement voulue par l'Union européenne.

- De plus, en contraignant la valorisation agronomique de près de 250 000 t de cendres, matière à forte valeur neutralisante et fertilisante, ce projet de texte va impacter les fragiles équilibres économiques des chaufferies biomasse portées par les collectivités et par là-même entraver le développement de la chaleur renouvelable, en totale contradiction avec les objectifs de la programmation pluriannuelle de l'énergie (qui amènerait ce flux à 400 000 t de cendres à l'horizon 2050).
- Enfin, c'est la valorisation agronomique de près de 7 millions de tonnes de boues d'épuration produites chaque année par les services d'assainissement, notamment dans les territoires les plus ruraux, qui va être bouleversée par ce texte dans des délais extrêmement contraints, puisque le décret entrerait en vigueur le 1er juillet 2021, seulement quelques jours après sa parution. Si les services des ministères nous ont assuré que l'intention du gouvernement n'était pas de condamner la filière de retour au sol des boues d'épuration, nous souhaitons néanmoins attirer votre attention sur les difficultés que ce texte pourrait entraîner. En effet, nombre des services ruraux d'assainissement sont déjà fortement en difficulté depuis l'arrêté du 30 avril 2020 qui les oblige à trouver des solutions transitoires coûteuses et complexes pour hygiéniser leurs boues avant épandage. Si la solidarité territoriale a joué dans les premiers mois, il ne peut s'agir que de solutions transitoires et les collectivités ne seront pas en mesure de faire face à un nouveau bouleversement mi 2021 sans hypothéquer la qualité du traitement des eaux usées. Ainsi, une partie des boues d'épuration notamment des territoires ruraux pourrait se trouver le 1er juillet 2021 sans débouché, puisque la seule alternative consisterait à créer des capacités d'incinération ou d'enfouissement sur l'ensemble du territoire, vers lesquels les boues seraient acheminées par la route. Ce n'est ni possible en quelques mois, ni souhaitable pour la facture d'assainissement des usagers, ni même compatible avec le respect de la trajectoire carbone de la France.

Face à ce détournement d'un flux massif de matières organiques issues de l'économie circulaire, nombre d'agriculteurs n'auront d'autre choix pour préserver leur rendement que d'avoir recours à une part plus importante d'engrais d'origine chimique et d'autres amendements ce qui, là encore, semble en contradiction avec les objectifs visés par les lois AGECE et EGALIM.

C'est pourquoi, nous demandons au Gouvernement d'assurer la cohérence des différentes politiques publiques, portées par plusieurs ministères (dont certains ne sont pas, à notre connaissance, associés à l'étude d'impact de ce projet de texte) mais aussi l'équilibre entre monde urbain et monde rural, la solidarité territoriale et la compétitivité économique du secteur de l'économie circulaire.

D'autre part, nous nous interrogeons sur le délai de moins de 3 mois laissé à l'ANSES pour produire une expertise aussi structurante et lourde de conséquences pour toutes les filières de l'économie circulaire qui nous paraît extrêmement court. En parallèle, nous serons attentifs à ce que les avis produits soient largement étayés sur la base de données scientifiques validées. Si certaines données sur l'innocuité sanitaire et environnementale s'avéraient encore insuffisantes pour établir un cadre réglementaire dès cette année, les associations signataires sont favorables à la mise en place d'un dispositif national d'acquisition et de compilation des connaissances scientifiques, qui inscrirait ainsi le socle commun d'innocuité des MFSC dans une logique d'amélioration continue.

Enfin, nous souhaitons instamment que l'étude d'impact annoncée lors de la consultation des parties prenantes sur ce projet de texte (en janvier 2021) intègre, au-delà des impacts sur la filière agricole, l'ensemble des conséquences environnementales, sanitaires, sociales et financières pour les services publics et leurs usagers, notamment :

- l'impact environnemental et économique des engrais et amendements de substitution auxquels certains agriculteurs devront avoir recours en lieu et place des matières organiques produites par les collectivités qu'ils utilisent avec satisfaction jusqu'à présent,
- l'impact de ces changements sur la compétitivité de l'agriculture française, voire sur la survie de certaines exploitations,
- l'impact environnemental global des filières d'élimination pour gérer les déchets prochainement exclus de l'économie circulaire, en prenant en compte chaque situation régionale et la limitation des capacités d'élimination imposée par les plans régionaux de prévention et de gestion des déchets ;
- l'impact environnemental et économique de l'éloignement des lieux de traitement pour les productions locales de déchets organiques des collectivités : c'est notamment le cas des boues des plus petites stations d'épuration, qui sont plus de 20 000, souvent valorisées sur des cultures à proximité et qui risquent d'être réorientées vers des sites d'incinération, restant à construire, ou d'enfouissement, probablement à des dizaines, voire des centaines de kilomètres ;
- l'impact financier global pour les usagers des services publics de gestion des déchets, de l'énergie et de l'assainissement.

Soucieuses d'inscrire la filière de l'économie circulaire dans une démarche d'amélioration continue, les associations et fédérations signataires se disent prêtes à poursuivre les travaux engagés avec les services des ministères, dès à présent et après la date du 1^{er} juillet 2021, pour la construction et la mise en œuvre progressive d'un décret, en cohérence avec la réalité des connaissances scientifiques, des moyens opérationnels des laboratoires et des capacités d'adaptation des filières industrielles publiques comme privées.

Les 19 associations signataires de cette motion :



